

Louis VOGEL
Professeur agrégé
des Facultés de droit
L.L.M. Yale-I.E.P. Paris
Attorney at Law (New York)

Joseph VOGEL
H.E.C.-I.E.P. Paris
Attorney at Law (New York)

Charles-Siegfried FAHRNER
Xavier HENRY
André BRICOGNE
Amélie d'ARAILLI
Sylvain CORVOL
Stéphanie BOUDIN
Cécile ASSEMAT
Laurence BOUDAILLIEZ
Fernanda DE ABREU
Vicky ADALBERT
Aïda HOMMAN-LUDIYE
Isabelle MANEVY
Nathalie PLOFFOIN
Juliette BLOUET-GAILLARD
Sophie BEAUCHET
Hubert DELVAL
Maureen DEJOBERT
Camille FENOY
Joanna SOBCZYNSKI
Emilie BARONNAT
Charline LE CLAINCHE
Christophe NUSBAUMER
Alicia BENGSCHE
Audrey MARBOUH
Julia COSTE
Leslie LENTNER
Rémi BEYDON

AVOCATS
AU BARREAU DE PARIS

PROPOSITION D'ENGAGEMENTS DU GROUPE ROSSEL & CIE
Confidentiel

I. Proposition d'engagements relatifs à l'autonomie éditoriale des titres du groupe Rossel

1. En ce qui concerne les contenus relatifs aux titres vendus dans l'arrondissement de Saint Quentin (zone de recoupement entre le *Courrier Picard* et *L'Aisne Nouvelle*) et dans l'agglomération de Chauny (zone de recoupement entre le *Courrier Picard*, *L'Union* et *L'Aisne Nouvelle*)

1.1. Dans l'arrondissement de Saint Quentin et dans l'agglomération de Chauny (arrondissement de Laon), le Groupe Rossel s'engage dans les conditions ci-après à ne pas procéder à une harmonisation des contenus locaux, entre *Le Courrier Picard* (2.442 exemplaires vendus *), *L'Union* (3.218 exemplaires vendus *) et *L'Aisne Nouvelle* (19.138 exemplaires vendus *).

* Diffusion moyenne payée 7 jours 2012

Dans la zone de recoupement concernée, le Groupe Rossel s'engage, dans les conditions ci-après, à ne pas procéder à une harmonisation des contenus régionaux et départementaux entre *Le Courrier Picard* et *L'Union*.

Dans la mesure où *L'Aisne Nouvelle* ne comporte aucune rubrique dédiée à l'information régionale, le *Courrier Picard* pourra fournir à *L'Aisne Nouvelle* des contenus régionaux, ce qui permettra d'enrichir le contenu de *L'Aisne Nouvelle*. Toutefois, pour la zone de recoupement concernée, le *Courrier Picard* ne fournira pas d'information départementale à *L'Aisne Nouvelle*.

Cet engagement ne couvre pas les informations par nature indifférenciées (bourse, météo, hippisme, programmes de télévision, horoscopes, jeux, etc.).

1.2. Le Groupe Rossel gardera la possibilité, s'il le souhaite de dépêcher des journalistes communs pour assurer la couverture factuelle d'un événement. Si un tel schéma est mis en œuvre, chaque titre gardera néanmoins la liberté : 1) d'utiliser ces dépêches et informations comme bon lui semble, 2) d'y apporter les commentaires, les compléments et les éclairages qui lui sont propres, 3) de dépêcher ses propres journalistes pour couvrir l'évènement.

2. En ce qui concerne la rédaction en chef

Le Groupe Rossel s'engage à ce que chacun des titres concernés - Le Courrier Picard, L'Union et L'Aisne Nouvelle - continue à disposer d'une rédaction en chef indépendante, comme c'est le cas actuellement, c'est-à-dire comprenant au moins un rédacteur en chef et une équipe de journalistes en mesure de traiter l'information régionale, départementale et locale se rattachant aux zones de recoupement - sous la seule réserve de l'information régionale pour l'Aisne Nouvelle qui ne dispose à ce jour d'aucune rubrique dédiée à ce type d'information.

3. Maintien des titres

Le Groupe Rossel s'engage à maintenir la diffusion du Courrier Picard, de L'Union et de L'Aisne Nouvelle dans l'arrondissement de Saint Quentin et dans l'agglomération de Chauny, chacun de ces titres étant maintenu sur ces zones avec une information régionale, départementale ou locale dédiée (sous la seule réserve de l'information régionale pour l'Aisne Nouvelle, qui ne dispose à ce jour d'aucune rubrique dédiée à ce type d'information), pour autant que la diffusion payée annuelle du Courrier Picard – édition Saint Quentin/Chauny – dépasse les 1.500 exemplaires *. Si la diffusion payée annuelle descendait sous ce seuil, le Groupe Rossel serait alors en droit de mettre fin à l'édition Saint Quentin/Chauny du Courrier Picard.

Pour remplir cet engagement de maintien des titres, le Groupe Rossel aura le choix de répartir comme il l'entend ses agences et le découpage géographique des éditions locales propres aux titres visés au présent engagement, sous réserve de maintenir une édition de chacun de ces titres dans l'agglomération de Chauny et une édition du Courrier Picard et de l'Aisne Nouvelle dans l'arrondissement de Saint-Quentin.

* Diffusion moyenne payée 7 jours 2012

II. Modalités d'exécution des engagements

1. Durée des engagements

Ces engagements sont souscrits pour une durée de cinq ans à compter de la date de décision de l'Autorité de la concurrence.

2. Clause de rendez-vous à l'issue du délai de cinq ans

Le maintien ou la levée des engagements souscrits fera l'objet, au vu de l'évolution de l'environnement économique et concurrentiel des titres concernés et de la PQR en général, d'un examen par l'Autorité de la concurrence soit de sa propre initiative, soit sur demande motivée du Groupe Rossel, qui devra être adressée trois mois avant le terme du délai. L'Autorité de la concurrence se prononcera dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la réception de cette demande. A défaut de réponse dans ce délai, les engagements prendront fin. A défaut de demande du groupe Rossel dans un sens ou dans l'autre, l'Autorité se prononcera sur le maintien ou la levée des engagements avant la fin du délai.

3. Clause de révision

En cas de nécessité, les parties pourront demander à l'Autorité de la concurrence la levée totale ou partielle des engagements, conformément à ce qui est prévu dans les lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations (points 275 et s.).

4. Suivi des engagements

Le suivi des engagements sera assuré par un mandataire indépendant du Groupe Rossel. Dans un délai d'un mois au plus tard suivant la décision de l'Autorité, le Groupe Rossel proposera à l'Autorité de la concurrence, pour agrément, le nom d'un mandataire indépendant ainsi qu'un projet de mandat, comprenant toutes les dispositions nécessaires pour permettre au mandataire d'accomplir ses fonctions au titre des engagements et l'ébauche d'un plan de travail décrivant la façon dont le mandataire entend mener sa mission.

La rémunération de ce mandataire sera à la charge du Groupe Rossel.

Sa mission sera de rendre compte à l'Autorité de la concurrence, sur une base trimestrielle durant les deux premières années, puis semestriellement, de l'exécution des engagements pris par le groupe Rossel. Il adressera à cet effet un rapport écrit à chacune de ces échéances, dont une copie sera également adressée au représentant légal du Groupe Rossel. Il exercera sa mission en recueillant auprès du représentant légal du Groupe Rossel les informations qui lui apparaîtront nécessaires. Afin de vérifier le respect des engagements concernant le maintien de l'autonomie des titres et le maintien de rédactions en chef dédiées, il sera informé des départs et recrutements de journalistes.

Toute difficulté dans l'exécution de cette mission pourra être rapportée par ce mandataire indépendant à l'Autorité de la concurrence.

Pour le Groupe Rossel

